

traité contient des dispositions à cet égard, mais elles peuvent être d'application malaisée, surtout l'accord une fois signé.

Sauf erreur, on a soutenu que les États-Unis accepteraient plus volontiers une zone interdite de 50 milles et que nous devrions en conséquence accepter cette disposition. Selon moi, les conditions régnant ne fut-ce que le long du littoral de l'est des États-Unis sont différentes, car le Gulf-Stream, se dirigeant vers le nord, passe plus près de ces côtes que des nôtres; par ailleurs cependant, notre voisin est incontestablement très intéressé aux pêcheries de l'Atlantique Nord limitrophes au littoral canadien; je pense que nous devrions insister là-dessus auprès de nos amis américains. Il semble que les autres nations aient obtenu ce qu'elles veulent; pourquoi donc ne défendrions-nous pas nos propres intérêts, visant à protéger nos eaux adjacentes et les ressources qu'elles renferment? Si les Américains désirent une limite de 50 milles au large de leur côte, nous n'avons pas de motif pour nous y opposer, pourquoi alors trouveraient-ils à redire à des mesures protégeant suffisamment les intérêts du Canada?

Ce traité, tout en étant fort utile, ne représente pas l'étape ultime à laquelle nous visons; il existe d'autres moyens de protéger nos eaux contre des navires ancrés dans nos ports et qui polluent nos lieux de pêche; mais si nos intérêts sont sauvegardés, le traité peut devenir la solution au problème qui nous assiège.

Le bill à l'étude a été présenté en premier lieu au Sénat, de sorte que nous n'avons pas l'avantage de nous inspirer d'un examen par les Communes; nous n'avons pas obtenu non plus de renseignements détaillés sur la discussion entre les parties intéressées à la Convention. C'est pourquoi il nous faut faire montre d'une grande prudence, car nous n'avons pas d'éléments de base pour un examen systématique. C'est notre premier et sans doute notre dernier examen du bill. C'est une mesure ministérielle au sujet de laquelle il nous faut exercer une grande circonspection. Je propose donc que nous introduisions dans le bill une disposition demandant que la Convention soit mise en vigueur par une proclamation du gouverneur en conseil. Cela indiquera au personnel dirigeant du gouvernement qu'il convient d'accorder à la question une attention sérieuse, de ne pas agir à la hâte et peut-être même d'entamer de nouvelles négociations avant d'engager définitivement le Canada.

Pour le moment, nous ne savons pas si toutes les signatures seront approuvées par les gouvernements respectifs, en dépit du fait qu'à notre sens cette Convention soit extrêmement avantageuse pour les nations du nord de l'Europe. Mais certains des pays qui, à notre point de vue, sont des plus importants, n'ont pas encore indiqué leur opinion, même sous réserve. Toutefois, je pense que nous ferions bien de laisser le dernier mot au pouvoir exécutif.

Monsieur le président, je crois voir le problème avec clarté. J'estime que les membres du Sénat ont pour fonction de fournir conseils et aide dans toutes les questions touchant les lois. Je ne voudrais pas soulever d'objections injustes contre un bill proposé par le Gouvernement; mais il me semble que si nous voulons conserver un droit de regard sur la question jusqu'à la promulgation officielle du bill, nous devons demander sa mise en œuvre par proclamation du gouverneur en conseil.

Le sénateur FARRIS: Parlez-vous du bill ou de la convention?

Le sénateur KINLEY: Je ne parle pas du bill; mais la convention devrait être mise en vigueur par ce procédé. Nous avons une lettre du ministre, signalant que la chose est importante. Elle est importante, sans doute, mais elle dépend de nous, en notre qualité de conseillers du Gouvernement du Canada sur ce texte primordial.